

SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE MONTREAL

Séance du 6 février 1906,

Présidence de MARIEN, *vice-prés.*

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

M. DUBÉ: *Déclaration des maladies contagieuses.* — Nous sommes, à cette époque de l'année, en pleine éclosion des maladies contagieuses, mais c'est surtout la diphtérie, la scarlatine et la fièvre typhoïde qui se partagent les honneurs.

Ces maladies, la diphtérie et la scarlatine, pour n'en nommer que deux, sont et ont toujours été le *cauchemar* des médecins!

Chaque fois que nous nous trouvons en présence d'un patient souffrant d'une de ces maladies, nous avons une lutte à soutenir avec nous mêmes... ou plutôt avec le client!

Faut-il ou ne faut-il pas prévenir le Bureau de Santé de l'existence de ce cas de maladie contagieuse?

Voilà la question posée nettement et il faut savoir y répondre.

Je dis qu'il est nécessaire et que c'est même notre devoir de rapporter au Bureau de Santé tous les cas de maladies contagieuses que nous rencontrons dans notre clientèle.

Et pourquoi?

C'est le seul moyen qui permette aux staticiens de dresser le bilan de santé de la Ville, sur chaque année, chaque saison, chaque mois et même chaque semaine.

Et pourquoi ces statistiques?

Comment, et par quel autre moyen, connaître les quartiers les rues et même les maisons insalubres de la Ville?

Si tous les cas de maladies contagieuses étaient rapportés nous saurions bientôt que tel quartier en a plus que sa part et que la faute en est peut-être aux égouts anciens ou défectueux; peut-être aux rues trop étroites ou trop sales; peut-être aux maisons vieilles, entassées les unes sur les autres et encombrées par une population malpropre.